

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE BAROU EN AUGE ET NORREY EN AUGE SAS EOLIENNES DU PAYS D'AUGE 27 quai de la fontaine – 30000 NIMES

Par arrêté du 27 septembre 2021, une enquête publique d'une durée de 36 jours consécutifs est prescrite du lundi 25 octobre 2021 (15 h) au lundi 29 novembre 2021 (17 h) en mairies de Barou en Auge et de Norrey en Auge.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- sur le site internet de la préfecture **www.calvados.gouv.fr** :

publication/ICPE : installations classées/ICPE : installations classées industrielles/dossier d'enquête

- en mairie de Barou en Auge le lundi de 15 h à 19 h et en mairie de Norrey en Auge le samedi de 9 h à 12 h

- sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture (bureau de l'environnement et de l'aménagement) aux heures d'ouverture du public.

Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès de M. Stéphane MICHAUT, Directeur développement – Tél. 0678956514 stephane.michaut@vsb-energies.fr

Le public pourra formuler ses observations sur les registres disponibles en mairie.

Les observations et propositions du public pourront être adressées par voie postale au président de la commission d'enquête à la mairie de Barou en Auge ou par voie électronique à la préfecture du Calvados : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr .

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sont consultables à la mairie de Barou en Auge.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site des services de l'État dans le Calvados

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

L'avis d'enquête ainsi que le dossier d'enquête, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront publiés sur le site internet de la préfecture du Calvados.

Les communes concernées par le projet sont :

Beumais, Bernières d'Ailly, Courcy, Crocy, Damblainville, Fourches, Fresné la Mère, Jort, Louvagny, le Marais la Chapelle, Morteaux-Couliboeuf, les Moutiers en Auge, Perrières, Pertheville-Ners, Saint-Pierre-en Auge, Vicques, Vignats et Villy Lez Falaise ainsi que Coulonces, Fontaine les Bassets, Guêprei, Louvières en Auge, Merri, Montreuil la Cambe, Ommoy, Saint-Gervais des Sablons et Trun situées dans le département de l'Orne.

La commission d'enquête composée de M. Alain MANSILLON, cadre bancaire à la retraite, président, de M. Jean COULON, inspecteur départemental des impôts à la retraite et de M. Michel BAR, agriculteur retraité, membres titulaires, se tiendra à la disposition du public en mairie de :

Barou en Auge

les lundi 25 octobre, 8 novembre, 15 novembre, 22 novembre et 29 novembre 2021 de 15 h à 17 h

les mercredi 27 octobre, 3 novembre, 10 novembre, 17 novembre et 24 novembre de 10 h à 12 h

Norrey en Auge

les mercredi 27 octobre, 3 novembre, 10 novembre, 17 novembre et 24 novembre de 14 h à 16 h

les samedi 30 octobre, 6 novembre, 13 novembre, 20 novembre, 27 novembre de 10 h à 12 h

Une copie du rapport et les conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public en mairies de Barou en Auge et Norrey en Auge et à la préfecture du Calvados (bureau de l'environnement et de l'aménagement). Le rapport et les conclusions seront publiés sur le site internet de la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le préfet statuera sur la demande d'autorisation environnementale dans les deux mois à compter du jour de l'envoi du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire, en application de l'article R 123-21 du code de l'environnement. Ce délai pourra être prolongé d'un mois lorsque l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est sollicité.

FAIT à CAEN, le 27 septembre 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN